Madame, Monsieur,

En réponse aux questions posées, nous vous informons qu'**aucune pièce modifiée ne sera transmise** dans le cadre de cette réponse. Les pièces du marché seront corrigées lors d'une mise au point du marché avec les entreprises attributaires.

Les candidats établissent leur offre **en tenant compte des précisions ci-dessous**. Ils sont autorisés à modifier eux-mêmes l'acte d'engagement du lot 2 pour y intégrer ces précisions.

1. Période de préparation. L'acte d'engagement et le CCAP sont effectivement incohérents sur ce point. Pour le lot 2, les périodes de préparation à retenir sont les suivantes :

- **2 mois** pour la tranche ferme ;
- **1 mois** pour la tranche optionnelle (rue Max Hymans).

2. Heures d'insertion. L'acte d'engagement du lot 2 comporte une erreur sur ce point. Le volume à retenir est celui du CCAP (art. 6.3) : **100 heures pour la tranche ferme uniquement**. Aucune heure n'est prévue pour la tranche optionnelle. **Les candidats corrigent eux-mêmes** ce volume dans l'acte d'engagement.

3. Note méthodologique et notation. La notation applicable est celle de l'article 4 du règlement de la consultation. Pour le critère prix du lot 2 :

- **45 points** portent uniquement sur la tranche ferme ;
- **5 points** portent sur la seule tranche optionnelle du lot 2 (rue Max Hymans).

4. Tranche optionnelle (rue Max Hymans). Aucune date d'exécution n'est fixée à ce stade. La tranche optionnelle peut être affermie dans un délai maximum de 12 mois à compter du début d'exécution de la tranche ferme (CCAP, art. 3). Son délai d'exécution est de 3 mois à compter de l'OS de démarrage, précédé d'une période de préparation d'un mois. Le planning remis dans la note méthodologique doit faire apparaître cette tranche comme une **période distincte**.

5. Option arrosage automatique (tranche ferme, chantier 2, rue Talleyrand). Les candidats ajoutent eux-mêmes une ligne au tableau de décomposition du prix par tranche de l'acte d'engagement, pour y indiquer le montant de l'option « arrosage automatique » de la tranche ferme. Ce montant est intégré au montant total des travaux.

6. Visite du site. La visite est obligatoire mais libre. Elle est attestée par l'attestation de visite transmise dans le DCE, signée par le candidat lui-même, qui indique le jour et l'heure de la visite. La photo horodatée est **facultative**.

7. Pénalité pour non-respect de la clause d'insertion. Le CCAP contient une incohérence sur ce point. L'article 6.3 mentionne une pénalité de 60 € par heure d'insertion non réalisée, tandis que l'article 8.1 mentionne 500 € par heure. La pénalité applicable est de **500 € par heure d'insertion non réalisée**.

Cordialement